

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG  
Centre national de gestion

#### **Délibération n° 2010-15 du 21 octobre 2010 relative au dispositif d'accompagnement des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière**

NOR : SASN1031015X

Le conseil d'administration,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6141-7-2 et L. 6152-50-1 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 50-1 ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 2 (12°), 8 (12°), 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2007-08 du 13 décembre 2007 prise pour l'application au Centre national de gestion du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n° 2009-09 du 29 avril 2009 relatif à la situation des professionnels placés en recherche d'affectation ou accompagnés hors recherche d'affectation par le CNG ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

À l'article 5 de la délibération n° 2009-09 du 29 avril 2009 susvisée, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2010 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 30 juin 2012 ». Le reste sans changement.

#### Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé à l'expiration du délai de quinze jours prévu au deuxième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré à Paris, le 21 octobre 2010.

Pour extrait certifié conforme :  
Le président du conseil d'administration,  
J. RICHARD